

Charte X (x : nom du co-habitat Bègles)

Modification d'articles de la charte

Le mode retenu est celui du consensus, c'est-à-dire que la discussion se poursuit jusqu'à ce qu'il y ait adhésion de tous à la modification de l'article. Chaque co-habitant s'engage à prendre une part active à la vie démocratique du co-habitat mais le niveau d'implication est laissé à chacun.

1. Entrée de nouveaux co-habitants

Le vendeur du lot s'engage à faire 3 propositions au moins de nouveaux co-habitants et le collectif s'engage à choisir un des trois foyers.

Il existe un droit de priorité d'un membre du collectif pour l'achat du lot (à condition qu'il accepte de vendre son propre lot).

Chaque foyer possède 2 voix chacun : un foyer d'un seul membre dispose donc d'un vote double, un foyer en couple dispose de deux votes, un foyer dont le couple aurait un enfant majeur vivant dans le co-habitat ne disposerait toujours que de deux votes.

Chaque foyer peut disposer que d'une seule procuration.

Le choix se fait par bulletin secret, par élimination successive : les deux ménages qui ont le plus de voix deviennent les finalistes. (En cas de vote égal, on fait un deuxième vote après discussion. Si le vote est encore égal, on tire au sort).

2. Gestion courante

Le dirigeant (président ou gérant ou autre) est tiré au sort et il est aidé d'un co-gérant. Les deux personnes doivent le plus possible être les porte-paroles d'une représentation collégiale. Le système est tournant au bout d'une période déterminée.

Les charges mutualisées sont réparties à parts égales alors que les investissements mutualisés sont financés en fonction des mètres carrés privatifs.

3. Sortie d'un co-habitant

Pendant une durée de X , le vendeur s'engage à reverser X au collectif. Comme dans toute forme coopérative, cette somme est impartageable et ne peut servir qu'à des investissements collectifs.